

PVCA 2013-09-25 (191^e)

PROCÈS-VERBAL

De la cent-quatre-vingt-onzième (191^e) réunion ordinaire du Conseil d'administration du Cégep de Granby – Haute-Yamaska, tenue le mercredi 25 septembre 2013, à 19 heures, en la salle de conférence, local A241.

Membres présents :

- M. Gilles Alarie, parent
- M^{me} Thérèse Audet, présidente, milieu universitaire
- M^{me} Chantal C. Beaulieu, milieu des commissions scolaires
- M^{me} Myriam Boucher, étudiante du secteur préuniversitaire
- M. Marc Boyer, personnel enseignant
- M^{me} Katherine Breton, personnel professionnel
- M. Michel Caron, vice-président, milieu des entreprises
- M. Jacob Fontaine, étudiant du secteur technique
- M^{me} Marie-Claude Gauthier, diplômée du secteur technique
- M^{me} Sonia Grenon, personnel enseignant (arrivée au point 2)
- M. Sylvain Lambert, directeur général
- M. Alain Lecours, diplômé du secteur préuniversitaire
- M^{me} Sonia Lessard, milieu socioéconomique
- M. Jean-Yves Matton, directeur des études
- M^{me} Lise Montagne, milieu socioéconomique
- M^{me} Véronique Trépanier, partenaire du milieu de travail

IL Y A QUORUM

Membres absents :

- M^{me} Isabelle Brochu, milieu des entreprises
- M^{me} Kim Grimard, personnel de soutien

Poste vacant : Parent

Invités :

- M^{me} Jo-Anne Dittmann, directrice par intérim des Ressources humaines et affaires corporatives et secrétaire générale
- M. François Deschênes, directeur des Services administratifs
- M. André St-Pierre, directeur du Service informatique
- M^{me} Lucie Deslandes, secrétaire de direction à la Direction générale

CONSEIL D'ADMINISTRATION

2013-191-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute à 19 heures. M^{me} Thérèse Audet souhaite la bienvenue aux membres du Conseil d'administration. Elle présente un nouveau membre, M^{me} Katherine Breton, conseillère en adaptation scolaire.

2013-191-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Doc. CA-191-01 : *Projet d'ordre du jour*

M^{me} Audet donne la parole successivement à deux membres qui souhaitent ajouter chacun un point à l'ordre du jour. Suite à la présentation de chaque demande, les membres procèdent au vote. Pour qu'une demande de modification à l'ordre du jour soit acceptée, deux tiers (2/3) des membres présents du Conseil d'administration doivent y consentir.

M. Alarie présente sa demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : *Principe des révisions de décision/décision pour un stage*. Un échange a lieu. Les membres passent au vote. La demande est rejetée.

M. Boyer présente sa demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour : *Appui aux enseignants dans la mésentente avec le Conseil du trésor concernant leur salaire*. Un échange a lieu. Les membres passent au vote. La demande est acceptée et sera ajoutée au point 14 avant la levée de l'assemblée.

Il est proposé par M^{me} Myriam Boucher, appuyé par M. Michel Caron et résolu d'adopter l'ordre du jour modifié tel qu'il apparaît ci-après.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour (Doc. CA-191-01)
3. Approbation du procès-verbal du 19 juin 2013 (Doc. CA-191-02)
4. Affaires découlant du procès-verbal du 19 juin 2013
5. Informations découlant de la réunion du Comité exécutif du 25 septembre 2013
6. Période d'information
 - 6.1. Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (L.G.G.R.I.)
 - 6.2. Cours d'histoire obligatoire
 - 6.3. Évolution des inscriptions par programme (Document déposé séance tenante)
 - 6.4. État des travaux
 - 6.5. Stationnement
 - 6.6. Équipes sportives INOUK
 - 6.7. Journée institutionnelle : 22 août 2013
 - 6.8. Collation solennelle des grades - 20 octobre 2013, 13 h
 - 6.9. Évaluation annuelle du directeur général et du directeur des études
7. Nomination à la Commission des études pour l'année 2013-2014 (Doc. CA-191-03)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

8. Recommandation des sanctions de diplôme d'études collégiales (DEC) (Doc. CA-191-04)
9. Approbation des sanctions d'attestation d'études collégiales (AEC) (Doc. CA-191-05)
10. Grilles de cours de programmes d'attestation d'études collégiales (AEC) (Doc. CA-191-06)
11. Régime d'emprunts à long terme (Doc. CA-191-07)
12. Plan d'action 2013-2014 (Doc. CA-191-08)
13. Date de la prochaine réunion : 27 novembre 2013
14. Appui aux enseignants dans la mésentente avec le Conseil du trésor concernant leur salaire
15. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 191-CA-01**

2013-191-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 JUIN 2013

Doc. CA-191-02 : Procès-verbal du 19 juin 2013

Il est proposé par M^{me} Chantal C. Beaulieu, appuyé par M. Gilles Alarie et résolu d'approuver le procès-verbal du 19 juin 2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 191-CA-02**

2013-191-04 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 JUIN 2013

2013-190-01 Ouverture de la séance

En référence à une demande pour connaître les raisons du départ de M. Marquis et avec l'accord de ce dernier, M^{me} Dittmann fait lecture de la lettre adressée à la présidente.

2013-190-11 Budget de fonctionnement 2013-2014

Pour donner suite à une demande de vérification à savoir s'il y a une hausse d'embauche pour l'accompagnement de certains départements par des ressources externes, M. Lambert mentionne les sommes dépensées et le nombre de départements touchés des cinq dernières années. La moyenne étant environ de vingt-mille (20 000 \$) dollars par année.

2013-191-05 INFORMATIONS DÉCOULANT DE LA RÉUNION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 19 JUIN 2013

Le Comité exécutif a octroyé deux contrats, l'un pour l'accompagnement d'un département par une ressource externe et l'autre pour obtenir un diagnostic de sécurité informatique.

2013-191-06

PÉRIODE D'INFORMATION

6.1 Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (L.G.G.R.I.)

M. Lambert résume une correspondance du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie datant du 5 août 2013 informant les cégeps que le ministère s'est doté d'une loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles qui formalise le rôle de dirigeant principal de l'information (DPI) en instituant un nouvel intervenant qui vient en appui à ce dernier, le dirigeant réseau de l'information (DRI). Ce dernier veillera à l'application des règles de gouvernance et de gestion des ressources informationnelles au sein du réseau de l'enseignement. Ce que cela signifie concrètement pour les cégeps : des planifications annuelles, différents suivis et de nouvelles redditions de comptes.

6.2 Cours d'histoire obligatoire

M. Matton explique en quoi le cours d'histoire obligatoire, une priorité gouvernementale, prévu pour la rentrée scolaire 2014 peut représenter une problématique pour les cégeps. Ce cours qui devra se donner sans ajout de ressources obligera les cégeps à revoir l'ensemble de leurs grilles de cours avec un échéancier très serré. À la Fédération des cégeps, un comité sera créé. Leurs recommandations seront disponibles en février ou en mars 2014.

6.3 Évolution des inscriptions par programme

Document déposé séance tenante : Évolution des inscriptions par programme

En raison de la date d'abandon, le document n'a pu être envoyé avec l'avis de convocation. Les membres prennent donc connaissance de l'évolution des inscriptions. M. Matton fait quelques constats et explique les nouveautés.

6.4 État des travaux

M. Deschênes dresse le bilan des travaux de l'été et ceux en cours, rappelant que l'objectif premier des Ressources matérielles est d'offrir un cégep fonctionnel, propre et sécuritaire.

6.5 Stationnement

Le stationnement étant un sujet d'actualité, M. Deschênes informe les membres des avancées dans ce dossier. Un comité technique avec la Ville a été créé. Une déréglementation des parcomètres prolongeant la durée de stationnement à 4 heures d'affilée devrait être permise sous peu ainsi que la création d'un stationnement entre le cimetière et l'usine Ranger sur la rue Cowie. La reconfiguration du stationnement du Cégep est aussi envisagée à l'été 2014.

6.6 Équipes sportives INOUK

M. Lambert informe les membres de la nomination du nouvel entraîneur de l'équipe de football Inouk, qui est par le fait même celui de J-H

Leclerc, M. Jean Petit. Son arrivée devrait favoriser le recrutement et la réussite des études des étudiants-footballeurs.

6.7 Journée institutionnelle : 22 août 2013

La journée institutionnelle se voulait essentiellement une journée d'accueil pour les membres du personnel avec deux moments marquants : la présentation du Bureau de direction composé de cinq directeurs et la conférence sur la civilité en milieu de travail démontrant comment on peut mieux travailler ensemble en se donnant un code de vie respectueux.

6.8 Collation solennelle des grades – 20 octobre 2013, 13 h

M. Sylvain Lambert invite les membres à la cérémonie et précise que le diplômé d'honneur sera cette année M. Robert Léger, auteur-compositeur de renom et directeur artistique de l'École nationale de la chanson (ENC).

6.9 Évaluation annuelle du directeur général et du directeur des études

M^{me} Thérèse Audet présente le contexte de l'évaluation du directeur général et précise l'objectif qui est de lui permettre de bénéficier d'une évaluation de son rendement et de bénéficier le cas échéant de toute formation et de tout encadrement nécessaire pour améliorer son rendement. Elle est responsable de son évaluation. Elle fait part de ses conclusions très positives aux membres : M. Lambert a été en mesure de livrer la majorité des actions et a permis des avancées significatives dans un contexte d'invalidités et de budget serré.

M. Sylvain Lambert rend compte à son tour de l'évaluation du directeur des études qui se fait en regard du plan de travail de l'année. Le plan global a été livré malgré l'absence de deux adjoints en congé d'invalidité. Il ajoute que M. Matton a répondu positivement aux attentes significatives.

2013-191-07 NOMINATION À LA COMMISSION DES ÉTUDES POUR L'ANNÉE 2013-2014

Doc. CA-191-03 : Nomination à la Commission des études

M. Matton présente les membres de la Commission des études. Il précise que l'étudiant Mathieu Ferland du secteur préuniversitaire s'est désisté et qu'il faut lire à la place : *Camille Bonneaud, Sciences humaines, 2^e année.*

PROPOSITION CA-191-01 NOMINATION À LA COMMISSION DES ÉTUDES

Il est proposé par M. Marc Boyer, appuyé par M. Gilles Alarie et résolu de nommer les personnes dont les noms apparaissent au document CA-191-03 comme membres de la Commission des études pour l'année 2013-2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 191-CA-03**

2013-191-08 RECOMMANDATION DES SANCTIONS DE DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)

Doc. CA-191-04 : Recommandation des sanctions de diplôme d'études collégiales

M. Jean-Yves Matton présente le tableau statistique et confirme que les trois cent quarante-six (346) dossiers de sanction déposés pour recommandation au Ministère ont satisfait aux conditions de l'obtention du diplôme.

**PROPOSITION CA-191-02
RECOMMANDATION DES SANCTIONS DE DIPLÔME D'ÉTUDES COLLÉGIALES (DEC)**

Il est proposé par M^{me} Chantal C. Beaulieu, appuyé par M. Alain Lecours et résolu d'attester que les étudiants dont le nom apparaît dans la liste suivante (GR2013091201) satisfont aux conditions de sanction des études énoncées dans le Règlement sur le régime des études collégiales et, en conséquence, recommande au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie de leur décerner le diplôme auquel ils ont droit.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 191-CA-04**

2013-191-09 APPROBATION DES SANCTIONS D'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)

Doc. CA-191-05 : Approbation des sanctions d'attestation d'études collégiales

M. Jean-Yves Matton présente le tableau statistique et confirme que les cent-deux (102) dossiers de sanction déposés pour approbation ont satisfait aux conditions de l'obtention de la sanction.

**PROPOSITION CA-191-03
APPROBATION DES SANCTIONS D'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)**

Il est proposé par M. Gilles Alarie, appuyé par M^{me} Véronique Trépanier et résolu d'approuver l'attestation d'études collégiales aux étudiantes et étudiants qui ont satisfait aux conditions de l'obtention de la sanction et dont les noms apparaissent à la liste détaillée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 191-CA-05**

2013-191-10 GRILLE DE COURS DE PROGRAMMES D'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)

Doc. CA-191-06 : Grilles de cours de programmes d'attestation d'études collégiales

Aux fins d'harmonisation avec le programme de DEC, la grille de cours du programme AEC (*JEE.0R*) éducation à l'enfance a été revue.

**PROPOSITION CA-191-04
GRILLES DE COURS DE PROGRAMMES D'ATTESTATION D'ÉTUDES COLLÉGIALES (AEC)**

Il est proposé par M^{me} Myriam Boucher, appuyé par M. Marc Boyer et résolu d'adopter la grille de cours du programme d'attestation d'études collégiales JEE.0R Éducation à l'enfance telle que présentée au document CA-191-06.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 191-CA-06**

2013-191-11

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

Doc. CA-191-07 : Budget de fonctionnement 2013-2014

M. François Deschênes explique brièvement aux membres que le Cégep convertit des emprunts temporaires en emprunts à long terme et qu'il est encadré par le Ministère des Finances.

PROPOSITION CA-191-05 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), le Cégep Granby-Haute- Yamaska (l' « *Emprunteur*») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 2 500 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunt;

ATTENDU QUE le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (le « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 12 juillet 2013.

Il est proposé par M^{me} Véronique Trépanier, appuyé par M. Alain Lecours et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 2 500 000 \$, soit institué;

2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes:

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts Qui

CONSEIL D'ADMINISTRATION

auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;

c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations**») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts:

a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;

c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes:

a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en

CONSEIL D'ADMINISTRATION

échange du certificat global;

d)une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

e)une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

f)les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS**») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

g)les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

h)dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

i)par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

j)la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

k)les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

l)les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

m)les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

n)si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels

CONSEIL D'ADMINISTRATION

d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné au près d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

CONSEIL D'ADMINISTRATION

y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;

8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes:

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.

9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants:

le (ou la) La présidente du Conseil d'administration

le (ou la) Le directeur général

le (ou la) Le directeur des Services administratifs

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière. le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services

CONSEIL D'ADMINISTRATION

auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 191-CA-07**

2013-191-12 PLAN D'ACTION 2013-2014

Doc. CA-191-08 : Organigramme

M. Sylvain Lambert présente le plan d'action en lien avec le plan stratégique et attire l'attention des membres sur certains éléments, notamment en ce qui concerne la tournée des départements pour présenter les statistiques de réussite et actualiser les stratégies d'intervention.

Il est proposé par M. Gilles Alarie, appuyé par M. Alain Lecours et résolu d'adopter le plan d'action 2013-2014.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 191-CA-08**

2013-191-13 DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION : 27 NOVEMBRE 2013

La date de la prochaine réunion ordinaire du Conseil d'administration aura lieu le mercredi 27 novembre 2013.

2013-191-14 APPUI AUX ENSEIGNANTS DANS LA MÉSENTENTE AVEC LE CONSEIL DU TRÉSOR CONCERNANT LEUR SALAIRE

M^{me} Audet donne la parole à M. Boyer pour présenter le point. Il explique aux membres ce qui oppose le Conseil du trésor et les enseignants du réseau collégial, soit de revoir à la baisse leur salaire.

M. Lambert informe les membres que la Fédération des cégeps a pris position dans ce dossier et projette à l'écran la proposition de la Fédération des cégeps. Il en fait la lecture. Un échange a lieu. Il est suggéré que les deux enseignants quittent la réunion au moment de la prise de position comme il s'agit de leurs conditions de travail.

Sortie de M^{me} Sonia Grenon et de M. Marc Boyer

PROPOSITION

APPUI AUX ENSEIGNANTS DANS LA MÉSENTENTE AVEC LE CONSEIL DU TRÉSOR CONCERNANT LEUR SALAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que la négociation des salaires, des échelles salariales et des régimes de retraite sont sous la responsabilité de la table centrale où les parties négociantes sont le Conseil du trésor et les centrales syndicales;

Considérant que les parties négociantes ont convenu par entente de mener des travaux sur les relativités salariales pour les emplois non visés par l'équité salariale, dont l'emploi d'enseignants au collégial;

Considérant que les parties négociantes ont tenu en juin dernier un premier échange où les représentants du Conseil du trésor ont déposé une proposition de rangement salarial au rang 21 pour cette catégorie d'emploi;

Considérant que plusieurs autres échanges sont à prévoir entre les parties négociantes au cours des prochains mois;

Considérant les travaux du comité paritaire formé de représentants patronaux et syndicaux dans le cadre du rapport de mars 2008 *Enseigner au collégial ...portrait de la profession*, travaux qui ont amené les parties nationales à actualiser la convention collective 2010-2015, en reconnaissant la dimension collective du travail de l'enseignant;

Considérant que les enseignants détenteurs de maîtrise et doctorat de troisième cycle bénéficient d'une structure salariale qui reconnaît cette scolarité additionnelle;

Il est proposé par M^{me} Chantal C. Beaulieu, appuyé par M. Alain Lecours et résolu, dans le cadre des travaux sur les relativités salariales, de demander :

Que les parties négociantes tiennent compte et reconnaissent que les enseignants au collégial appartiennent à l'enseignement supérieur;

Que les parties négociantes tiennent compte et reconnaissent tous les aspects de la tâche des enseignants au collégial y compris ceux ayant trait la dimension collective du travail de l'enseignant;

Que les parties négociantes maintiennent une reconnaissance salariale additionnelle aux enseignants détenteurs de maîtrise et doctorat de troisième cycle.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 191-CA-09**

2013-191-15

Retour de M^{me} Sonia Grenon et de M. Marc Boyer

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Gilles Alarie, appuyé par M^{me} Myriam Boucher, de lever la séance à 20 h 32.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
RÉS. 191-CA-10**

M^{me} Thérèse Audet
Présidente

M^{me} Jo-Anne Dittmann
Secrétaire générale